ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Jeunes

Question écrite n° 50376

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la position du Gouvernement sur l'instauration d'un SMIC-jeunes. En effet, il semblerait, a l'ecoute de ses declarations lors de la discussion budgetaire, que celles-ci ne rejoignent pas les propos et ecrits reiteres sur ce sujet par le ministre de l'economie et des finances. Son collegue du Gouvernement avait appele de ses voeux « une mesure temporaire pour les jeunes non qualifies permettant aux entreprises de les embaucher a un salaire net inferieur a 4 500 francs ». Ces propos avaient ete tenus lors de son grand jury RTL - Le Monde du 22 septembre et signifiaient une volonte gouvernementale d'instaurer un SMIC-jeunes. Il lui demande donc de bien vouloir lui preciser la position officielle et definitive sur cette question.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle n'est pas favorable a la creation d'un SMIC jeunes pour des raisons tant juridiques qu'economiques. En effet, la Constitution francaise interdit toute discrimination qui reposerait sur un critere d'age en prevoyant dans son article 18 qu'a egalite de travail, de fonctions, de grade, de responsabilites, chacun a droit a egalite de situation materielle et morale. C'est donc la valeur du travail fourni qui constitue le seul critere de reference en matiere d'egalite professionnelle et c'est sur ce principe que repose la loi du 13 juillet 1983 sur l'egalite professionnelle entre les hommes et les femmes. Ainsi, les differents abattements sur le SMIC actuellement en vigueur ne se justifient que par la prise en compte de la moindre valeur de travail fourni, en raison soit de l'absence de pratique professionnelle, soit de l'imputation de la formation sur les heures de travail ; jeunes de moins de dix-huit ans justifiant de moins de six mois de pratique professionnelle, apprentis, beneficiaires de contrats d'orientation ou de qualification, etc. Par ailleurs, aucune etude serieuse n'a pu demontrer qu'une mesure generalisee de reduction du SMIC pour les jeunes aurait un effet sur l'emploi. Sans contrepartie de formation, il est au contraire vraisemblable qu'une telle mesure ne pourrait que contribuer a limiter l'activite des jeunes a des emplois peu qualifies, mal remuneres et sans perspective de carriere. Il est a craindre egalement que, par un effet pervers de substitution, les salaries les plus ages soient licencies au projet de jeunes moins remuneres. La politique menee par le Gouvernement en direction des jeunes repose davantage sur une logique d'insertion et d'acquisition de la formation a l'egard de populations ciblees et c'est dans cet objectif que des aides sont accordees aux entreprises, notamment par la baisse du cout salarial des jeunes concernes.

Données clés

Auteur : M. Raoult •ric
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 50376
Rubrique : Salaires
Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE50376

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4775